

préparent une thèse de doctorat, et à des professionnels en cours de carrière qui sont des citoyens canadiens ou des immigrants reçus résidant au Canada depuis trois ans.

Le président, le vice-président et neuf des 19 administrateurs du CRDI sont des citoyens canadiens. Il y a également une forte représentation internationale. En 1976, six administrateurs venaient de pays en voie de développement (Jamaïque, Mexique, Éthiopie, Zaïre, Iran et Indonésie), et quatre autres de la Grande-Bretagne, de la France, des États-Unis et de l'Australie. L'équipe de spécialistes était composée de citoyens originaires de 14 pays.

Les activités sont groupées sous cinq programmes: sciences de l'agriculture, de l'alimentation et de la nutrition; sciences de l'information; sciences de la population et de la santé; sciences sociales et ressources humaines; et publications. Au 30 juin 1976, le CRDI avait approuvé 375 projets d'une valeur totale de \$69.8 millions à l'intention de bénéficiaires dans 75 pays. La plupart des activités de recherche et des séminaires connexes ont été menés dans les pays en voie de développement par les organismes de recherche de ces derniers. Le gouvernement canadien a octroyé au CRDI \$27 millions en 1975-76, et \$29.7 millions en 1976-77.

## Défense

3.7

### Ministère de la Défense nationale

3.7.1

Le ministère de la Défense nationale a été créé en 1922 par la Loi sur la défense nationale, qui regroupait les anciens ministères de la Milice et de la Défense, le Service naval ainsi que la Commission de l'air en un seul département civil du gouvernement. Le ministère est actuellement régi par la Loi figurant dans SRC 1970, chap. N-4.

Le ministre de la Défense nationale assure le contrôle et la gestion des Forces armées canadiennes, du Conseil de recherches pour la défense et de tout ce qui a trait aux établissements de la défense nationale. En outre, il doit présenter devant le Cabinet les projets importants en matière de politique de défense qui nécessitent les instructions de ce dernier. Il s'occupe également du Centre national de planification des mesures d'urgence qui remplace l'Organisation des mesures d'urgence depuis le 1<sup>er</sup> avril 1974. Il continue à assumer certaines attributions, charges et fonctions relatives aux opérations civiles d'urgence exposées dans le décret du Conseil CP 1965-1041 daté du 8 juin 1965, dans sa forme modifiée.

Le chef de l'état-major de la Défense est le principal conseiller militaire du ministre et s'occupe du contrôle et de l'administration des Forces canadiennes. Il est chargé de veiller à la bonne marche des opérations militaires ainsi qu'à la préparation des Forces canadiennes pour qu'elles soient en mesure de répondre aux objectifs assignés au ministère.

Le Conseil de recherches pour la défense est chargé de conseiller le ministre sur des questions scientifiques se rapportant à la défense et d'évaluer la contribution de la science et de la technologie à la défense.

Le ministre de la Défense nationale est chargé de l'application des lois suivantes qui intéressent le ministère de la Défense nationale: la Loi sur la défense nationale (SRC 1970, chap. N-4), la Loi sur la continuation de la pension des services de défense (SRC 1970, chap. D-3), la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes (SRC 1970, chap. C-9) et la Loi sur les forces étrangères présentes au Canada (SRC 1970, chap. V-6).

**Liaison avec d'autres pays.** Le chef de l'état-major de la Défense, représentant militaire du Canada auprès de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, doit donner son avis sur toutes les questions militaires qui concernent celle-ci et agir en qualité de conseiller militaire auprès du gouvernement et des délégations